

Les archives des élus

Ce dossier a été coordonné par :



Romain Joulia

Directeur des Archives
municipales de Rennes



Cyril Longin

Directeur des Archives
municipales de Saint-Etienne



Hélène Saudrais

Archiviste de l'Assemblée
nationale

Introduction

Ces dernières années ont été marquées par de nombreuses alternances politiques, conséquences des élections municipales, législatives, sénatoriales ou européennes. Elles ont pu être l'occasion pour les élus sortants de se défaire de leurs archives, en les donnant ou en les déposant auprès d'institutions très différentes telles que les Archives nationales, les services d'archives municipales et départementales, l'Assemblée nationale et le Sénat, et même les institutions d'enseignement et de recherche comme la Fondation nationale des sciences politiques ou la Fondation Jean-Jaurès.

Le Code du patrimoine a réglementé la collecte des archives émanant du président de la République, du Premier ministre et des autres membres du Gouvernement, en inscrivant le protocole de versement dans son article L 213-4. On peut donc se demander si cette reconnaissance par la loi des archives d'une partie des hommes politiques a permis d'organiser leur collecte. Si le protocole a pu faciliter certains versements, qu'en est-il au niveau local ?

Ce dossier propose un état des lieux des pratiques en cours aujourd'hui dans différents services d'archives grâce à des retours d'expériences de plusieurs de nos collègues. Il met notamment l'accent sur les procédures de collecte d'archives d'élus initiées par certains services. Ce sera également l'occasion de questionner un élu, pour savoir quel lien il entretient avec ses archives ; sans oublier le point de vue des professionnels des archives, qui évoqueront les relations plus ou moins complexes entretenues avec ces hommes politiques. Ce dossier est agrémenté d'exemples concrets de fonds collectés auprès de personnalités ayant marqué le paysage politique français, national ou local, qu'elles aient rempli les fonctions de maires, de députés ou de sénateurs.

Destructions illégales en temps d'alternances politiques

Le grand public n'entend presque jamais parler des services d'archives, mais certains événements peuvent les propulser sur le devant de la scène. J'ai été mêlée malgré moi à un tel événement, du fait de la destruction d'archives publiques par des acteurs de la politique locale lors d'élections municipales. Nous verrons que cet exemple met en évidence une question importante concernant le statut des archivistes.

Mars 2014 : les élections municipales. Après le premier tour, l'équipe en place sait qu'elle a perdu. Des ordres sont donnés oralement pour que des documents soient jetés à la poubelle. Un service municipal est appelé pour les évacuer. Les volumes sont si importants qu'un second service est sollicité pour installer une benne en mairie : les poubelles n'y suffisent plus !

Je peux vérifier ce qui m'est rapporté par des témoins de ces éliminations sauvages en constatant le remplissage de la benne.



Après la création du service d'archives, il a fallu quelques années pour que la transmission des documents entre en pratique. J'ai l'impression à ce moment d'un grand retour en arrière : chaque document produit par les dirigeants, fut-il anodin, prend une valeur importante. Les portes du cabinet du maire, des élus et des directeurs généraux se fer-

ment. La suspicion s'est installée. Elle est dénuée de fondement car beaucoup de pièces pourraient être détruites, après tri, dans la légalité, comme par le passé.

Comment obéir à un ordre direct du directeur général des services tout en respectant la loi concernant la destruction des documents publics ? Choix cornélien s'il en est !

J'ai expliqué au directeur général des services l'obligation qui était la mienne pour assumer ma responsabilité d'archiviste, sans qu'il ne modifie sa position. Que pouvais-je faire ? J'ai alerté par écrit ma hiérarchie du caractère illégal de ces actions, je me suis tenue informée de la situation, j'ai gardé le maximum de traces de ce qui s'est passé (notes précises des faits, lieux, dates, témoins et photographies). J'ai également rendu compte à la directrice des Archives départementales de Saône-et-Loire, comme cela doit être fait. Cette dernière a informé le préfet qui a le pouvoir d'initier une procédure auprès du procureur de la République.

Notons que cette pratique de destructions sauvages a connu un précédent : j'ai rencontré le même écueil il y a six ans, lors du précédent changement, mais la finalité a été quelque peu différente.

Dans les deux cas, la vigilance de collègues a permis de limiter le dérapage.

Les obligations liées au transfert de la responsabilité des archives se sont ensuite bien passées. Les deux maires présents ont signé le procès-verbal de récolement, avec des réserves mentionnées par le candidat nouvellement élu.

Cette situation vécue met une fois de plus en exergue l'importance des archives pour les élus et les responsables qui les ont produites. Elle montre également l'ambiguïté du statut des archivistes municipaux soumis à une

double autorité à laquelle ils doivent rendre compte : d'une part le maire en tant qu'employeur et de l'autre le directeur des Archives départementales, au titre du contrôle scientifique et technique. Faire cohabiter les deux relève, dans notre exemple, du grand écart. Cet exemple illustre l'obligation de neutralité de l'archiviste. Il conserve ce qu'il a l'obligation de conserver légalement pour permettre par la suite le travail des historiens ainsi que la justification des droits des personnes.

Il n'est pas simple, dans les collectivités territoriales où l'alternance politique peut être régulière, d'affirmer son désaccord avec une hiérarchie directe. De même, remettre en question la légalité d'un ordre donné par un interlocuteur qui, quelques années plus tard, du fait des postes fonctionnels, peut retrouver sa place et son autorité sur notre carrière, peut être un choix difficile à assumer.

Au final des constatations et des questions se posent sur notre positionnement d'archiviste : assurer une part du « devoir de mémoire » d'une collectivité territoriale est-il compatible avec la dépendance hiérarchique de ceux qui la construisent (surtout quand ceux-ci décident de votre carrière) ? La tentation peut être grande pour un politique, qui en a le pouvoir par sa fonction, de vouloir faire disparaître quelques traces qui pourraient ternir l'image qu'il souhaite laisser pour la postérité.

Quel pourrait être alors le statut des archivistes territoriaux qui leur permettrait d'assumer leurs responsabilités sans crainte pour leur avenir professionnel ?



Estelle François

Responsable du service des Archives municipales et communautaires de Chalon-sur-Saône

Le versement des archives d'élus : plus qu'une obligation, une nécessité

Je crois qu'on peut affirmer qu'à part quelques exceptions, peu nombreux sont, parmi les quelque 500 000 élus locaux, ceux qui se préoccupent de l'archivage des documents, que ceux-ci soient produits par eux-mêmes ou reçus sur différents supports.

Il est vrai qu'une partie de ces documents devient assez vite obsolète de par leur nature (invitations, convocations, etc.) et font l'objet de « classement vertical ».

Mais ce qui reste devient rapidement abondant et nous nous trouvons confrontés à une masse bien souvent inexploitable, quel que soit le type ou l'absence de classement (il me semble important d'apprendre aux élus à éliminer).

Tout en reconnaissant avoir eu des liens privilégiés avec les Archives municipales de Rennes au cours de deux mandats, je n'ai pas eu cette préoccupation, excepté à la fin de mon troisième et dernier mandat.

Et encore fallut-il un courriel des Archives municipales sur la conservation éventuelle de nos documents qui proposait une méthode pour préparer leur conservation.

L'un des points essentiels fut la rencontre, à mon bureau, avec un agent des Archives municipales.

Cette rencontre a permis d'éclairer la méthode de travail attendue de l'élus et celle mise en œuvre par les archivistes.

Il me fut facile de préparer l'ensemble des documents transmis.

Dès le départ une précision importante fut apportée : bien que versées, ces archives demeurent accessibles à celui qui les apporte.

Comme je le disais plus haut, je ne me suis posé la question de l'archivage qu'à la fin de mon troisième et dernier mandat, soit au bout de dix-neuf ans. Mes collaborateurs politiques (groupe communiste) avaient déjà eu des contacts avec les Archives municipales et versé des documents.

À partir de là, quel est l'intérêt d'un tel versement ? Sauf à considérer qu'il exerce sa fonction pour l'Histoire, un élu n' imagine pas que ses futures archives ont une valeur quelconque.

Mais ce sentiment pourrait être levé si l'élus était sensibilisé à la question de l'archivage dès la première année de son élection.

Cela soulève au moins deux problèmes : la disponibilité des archivistes et la situation des communes sans service d'archives.

Deux problèmes qui ne sont pas simples à résoudre au regard de la situation financière des collectivités territoriales.

Je ne souhaite pas escamoter cette difficulté primordiale mais, pour revenir au fond, il me semble qu'on peut montrer la pertinence de ces versements par les actions que développent les Archives municipales.

En s'ouvrant à un large public, en organisant des cycles autour d'un thème en lien ou non avec l'histoire locale, elles ont pu montrer combien le moindre document pouvait présenter un intérêt dès lors qu'on pouvait le replacer dans la vie et le fonctionnement d'une institution.

Intérêt également pour éclairer une décision importante d'une ville à travers l'ensemble des interventions des membres de son conseil municipal, marqué par les sensibilités politiques qui y coexistent ou non.

Cet intérêt se trouve renforcé à un moment où s'est développée, et où va se renforcer, l'intercommunalité.

Intercommunalités qui ont la particularité d'être des structures jeunes (en dehors des syndicats intercommunaux) dans lesquelles

le rapport aux citoyens est plus difficile, que ce soit sous l'angle des fonctionnaires ou sous celui des élus dont le rôle n'apparaît pas toujours clairement.

La conservation des archives des élus permet de montrer que ces EPCI ne sont pas des lieux où la technocratie s'épanouirait mais aussi des lieux de débats dans des domaines liés à la vie quotidienne des habitants.

Je terminerai en m'interrogeant sur la conservation des échanges électroniques qui ont pris une place importante et qui vont s'amplifier compte tenu des pratiques des nouvelles générations d'élus.

Mais je suis persuadé que les archivistes se sont préoccupés depuis longtemps de cette question.



Alain Coquart

Conseiller municipal de Rennes de 1995 à 2014, délégué à la lecture publique, à l'édition et aux musées Vice-président de Rennes Métropole de 2001 à 2014 Trésorier de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) de 2011 à 2014

Collecte et actions de sensibilisation à destination des élus marseillais

Lors des dernières élections municipales, la majorité des membres de l'équipe en place a été reconduite. Cela n'a pas empêché le service des Archives de se mobiliser sur la collecte des archives produites au cours de la mandature 2008-2014 et d'anticiper d'ores et déjà l'archivage de la mandature 2014-2020 en sensibilisant les élus aux enjeux et procédures existantes.

Mandature 2008-2014 : intervenir dans l'urgence

Courrier du Directeur général des services (DGS)

Pour entamer cette démarche de collecte, et comme lors des précédentes mandatures, un courrier signé du DGS a été adressé à l'ensemble des 101 élus siégeant au conseil municipal et des 202 élus siégeant uniquement dans les conseils d'arrondissements. Ainsi, sont rappelés la réglementation sur les archives et les intérêts de la conservation. La procédure d'élimination n'est pas mentionnée pour des raisons de clarté du discours : les personnes visées sont hermétiques à ces pratiques et ce qui importe, en l'état, c'est l'obtention de versements.

Réunion d'information des secrétaires d'élus

Dans un second temps est organisée une réunion d'information à destination des secrétaires des élus. Durant cette étape, l'importance de l'implantation des archivistes au sein des services devient prégnante. En effet, arriver à toucher les élus ne peut se faire sans un effort commun d'acteurs clefs, à savoir les Archives, une chargée de mission de la direction du secrétariat général, le service Assemblées et commissions et la direction des services informatiques. Cette coordination a permis l'organisation de cette réunion en une semaine. Pour l'occasion, des éléments spécifiques sont réalisés : un bordereau de versement allégé, une notice descriptive sur le champ d'intervention de l' élu, des informations sur la communicabilité et la valorisation.

Étant donné les délais de convocation (l'avant-veille), six secrétaires et une adjointe sont présentes. Cette réunion dure une heure avec des

échanges, notamment sur les archives électroniques et la valorisation du travail de l' élu.

Versements papier

Il s'agissait, enfin, d'intervenir par contact téléphonique auprès d'élus fléchés. Ce fléchage, effectué en fonction des délégations, prenait en considération l'orientation politique de la municipalité (sécurité, commerce, économie) et les manques observés dans les versements des services. L'état des versements a permis de cibler des élus qui avaient déjà versé. Cependant, comme pour la collecte au sein des services, la question de la sensibilisation à la conservation entre en jeu et certains élus non fléchés ont finalement versé. La procédure de versement a été aménagée. Ainsi, le bordereau de versement n'est qu'une attestation de transfert de responsabilité et non pas, également, un instrument de recherche. Il reste donc à classer ces vrac, qui correspondent à quatre versements papier pour environ 8 ml. Trois élus siégeant dans des conseils d'arrondissement nous ont également contactés pour procéder à un versement : l'évaluation de leurs dossiers a révélé qu'ils n'apportaient aucune valeur ajoutée aux versements reçus via les autres entités de la ville.

Versements électroniques

Les premiers retours ont mis rapidement en avant la présence de documents électroniques qui ne faisaient plus l'objet d'une impression pour intégration dans le dossier correspondant, certains élus ne tenant plus que des dossiers électroniques. Compte tenu du temps imparti pour intervenir (quatre jours situés entre les deux tours des élections municipales), nous avons décidé de conserver les ensembles électroniques tels qu'ils étaient agencés sans demander aucune rationalisa-

tion de la structuration, globalement bonne, ou des formats de fichiers utilisés.

Au final, trois élus ont choisi de verser leurs documents bureautiques, en partie ou en totalité en fonction de la poursuite de leurs missions sur la mandature 2014-2020, et un élu a choisi de verser l'intégralité du contenu de sa messagerie électronique, soit un total de 313 Mo de documents bureautiques (plus de 1 600 fichiers) et 2 Go de courriels (environ 4 000 messages).

Cette opération aura permis aux Archives municipales de définir une méthodologie de collecte de documents électroniques issus de la bureautique et des messageries. Même si la déclinaison n'a pas suivi exactement la méthodologie définie, elle nous a permis de nous construire une approche pratique et pragmatique.

Cette expérience nous permettra également d'appréhender différemment les opérations d'archivage électronique qui seront menées d'ici 2020.

Mandature 2014-2020 : anticiper l'archivage

Notice d'information

Le travail collaboratif entre les services a permis la mise en œuvre dans des délais très brefs d'une notice d'information sur l'archivage des dossiers à destination des nouveaux élus de la mandature 2014-2020. Elle reprend les éléments principaux sur la définition des archives des élus et la procédure de versement. Elle est insérée sous format papier dans le cartable en cuir et sous format PDF dans la tablette électronique, deux supports distribués aux élus du conseil municipal.

.../...

Charte des usages des outils informatiques

Pour la première fois, la DSI a fait signer aux élus une charte des usages des outils informatiques. Dans cette charte, a été inséré à notre demande un paragraphe sur les archives électroniques enregistrées sur ces outils. Deux grands principes y sont définis, à savoir :

- > les documents électroniques produits par les élus au cours de leur mandature dans l'exercice de leurs fonctions publiques constituent des archives publiques ;
- > les documents enregistrés sur ces outils pourront faire l'objet d'un archivage en fin de mandature.

Suivi annuel

Pour ne pas se retrouver dans une situation analogue à celle de 2014, un accompagnement annuel des procédures de versement et d'élimination est planifié. Ainsi, chaque année sera adressé un courrier de suivi sur l'état de l'archivage des élus.

Conclusion

Les quelques actions conduites ont pris beaucoup de temps au regard des mètres linéaires et Go collectés. Cependant, les archives des élus apportent une vision politique de l'action administrative qu'il est important de conserver. Nous ignorons dans quelle mesure la permanence de l'équipe municipale a joué sur le

nombre de mètres linéaires versés. Lors d'opérations précédentes, les élus réélus avaient été plus enclin à verser. Cette fois-ci, certains élus, qui avaient tout d'abord pris contact avec les Archives, n'ont pas souhaité aller au bout de la démarche suite à leur réélection.

**Gaëlle Mignot**

Adjointe à la responsable des Archives municipales de Marseille

**Irène Perrin Toinin**

Responsable des archives contemporaines aux Archives municipales de Marseille

Une longue chaîne de responsabilités

Trois exemples remarquables d'archives politiques transmises aux services publics permettent d'illustrer l'alchimie nécessaire en la circonstance, où se croisent l'importance du dialogue personnalisé, l'application de la loi et l'implication des intermédiaires : celles de Gaston Defferre (1910-1986), d'Alain Peyrefitte (1925-1999) et d'Alain Vivien (né en 1938).

Car aboutir en ce domaine, pour un professionnel des archives, c'est comme réussir une rencontre et surtout la faire durer. Il y faut une foi à toute épreuve, certes, de la diplomatie et de l'expertise, mais aussi ce qu'on appelle un « contexte » favorable.

Au cours de ma carrière d'archiviste municipale (à Marseille, 1984-1995) puis départementale (en Seine-et-Marne depuis 1996), j'ai eu la chance de croiser trois élus d'envergure nationale dont les archives, produites en tant qu'élus, ont pu être déposées ou données, selon des modalités différentes :

- > Gaston Defferre (1910-1986), qui fut maire de Marseille de 1953 à sa mort, mais aussi plusieurs fois ministre (dont ministre d'État, ministre de l'Intérieur de 1981 à 1984), député et sénateur des Bouches-du-Rhône (PS) ;

- > Alain Peyrefitte (1925-1999), qui fut maire de Provins en Seine-et-Marne de 1965 à 1997, mais aussi plusieurs fois ministre (dont Garde des sceaux de 1977 à 1981), député et sénateur de Seine-et-Marne (RPR) ;
- > Alain Vivien (né en 1938), qui fut maire de Combs-la-Ville en Seine-et-Marne de 1977 à 1983 et de 1989 à 1992, mais aussi secrétaire d'État aux Affaires étrangères (1991-1992), président de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (1998-2002) et député de Seine-et-Marne (PS).

Établir la confiance

Sur les trois exemples retenus, deux (Gaston Defferre et Alain Peyrefitte) ont pour point de départ le décès de l'élu. Dans le cas de Gaston Defferre, il s'agissait d'un décès brutal et en cours de mandat, ce qui n'avait pas permis d'anticiper la moindre réflexion sur le

devenir de ses archives personnelles et dont les circonstances n'étaient pas propices, dans l'immédiat, à engager la moindre initiative professionnelle. Dans le cas d'Alain Peyrefitte, son décès faisait suite à une dégradation de santé inéluctable mais n'avait pas davantage permis un dialogue constructif. C'est donc *post mortem* et par des tiers, soucieux de la pérennité de ces traces pour l'histoire, et sans doute aussi inquiets des volumes produits, que ces archives ont été examinées et que le contact a été noué avec l'archiviste expert. La connaissance positive qu'avaient ces tiers du domaine des archives a grandement facilité leur dévolution.

À la mort de Gaston Defferre, ses archives ont de fait été transportées au siège de son journal, *Le Provençal*, à la demande de sa veuve, la romancière Edmonde Charles-Roux, dans un premier temps très réticente

à toute démarche des Archives municipales. Elle a d'ailleurs fait procéder à un examen de l'ensemble par Mme Hélène de Percin, très proche collaboratrice de Gaston Defferre au ministère, afin d'en expurger ce qu'elle considérait comme indésirable pour un archivage définitif. Néanmoins, l'attribution finale de cette masse documentaire ne faisait aucun doute, car elle connaissait bien les Archives municipales et leur capacité à valoriser l'histoire depuis les expositions sur « L'Orient des Provençaux », initiées par mon prédécesseur, Arnaud Ramière de Fortanier. À mon arrivée à Marseille, en 1984, je n'avais pas manqué également de l'associer à toutes nos activités culturelles ce qui était de nature à renforcer ce lien de confiance qui tient à l'expertise des personnes autant qu'à la durabilité du service public.

De même, à la mort d'Alain Peyrefitte, son assistante parlementaire, Isabelle Gobron, fidèle de toujours, a veillé rigoureusement, en tant qu'ayant droit désignée pour les archives, à leurs transferts aux Archives départementales, à partir de 1998. Elle respectait ainsi la volonté du défunt de soustraire ses correspondances et dossiers à la dispersion et surtout à la vente qu'il refusait par principe. Il faut noter enfin que le troisième et dernier dépôt fut réalisé peu de temps après une conférence que j'eus l'occasion de donner aux Archives départementales sur « Les académiciens de Seine-et-Marne » (2011) et à laquelle elle assista. L'échange cordial que nous eûmes à cette occasion, conjugué au fait que la maison familiale devait être vendue, la conforta dans cette ultime décision. À l'inverse, Alain Vivien a été, de son vivant et sans attendre un âge avancé, soucieux de la pérennité à offrir à sa production écrite (mais aussi à toute la documentation dont il était destinataire dans le cadre de ses fonctions). Gérard Ermissé, alors directeur des Archives départementales de Seine-et-Marne (1980-1986), a de fait engagé avec lui ce dialogue direct et constructif où les explications techniques et la pédagogie sur les choix à faire confortent la relation de confiance qui se noue entre le professionnel et le politique¹.

Déterminer le lieu de conservation

Une fois décidé que les archives produites par les hommes politiques en tant qu'élus sont bien destinées à un service public, reste à établir les « circuits de répartition » et, surtout, la nature du statut d'entrée aux archives.

1. Alain Vivien, « Pourquoi remettre ses archives à un service public ? », dans *Les Archives des hommes politiques contemporains, actes du colloque « Action, mémoire et histoire. Les Archives des hommes politiques contemporains »*, organisé par l'Association des Archivistes Français (AAF), les 20 et 21 octobre 2006 à Paris, palais du Luxembourg, Paris, Gallimard, 2007, p. 112-119.

Dans le cas Defferre, plusieurs provenances se retrouvent dans ses archives conservées à Marseille (marine marchande, Outre-mer, etc.) et de ce fait, l'inventaire détaillé et tant attendu de ce fonds sera indispensable au chercheur pour comprendre la production archivistique de Gaston Defferre et tenter d'en cerner la globalité.

Dans le cas de Peyrefitte, le choix a été fait de répartir les dossiers selon leur provenance d'origine, en direction des Archives nationales, départementales ou municipales.



Affiches électorales et cartes de propagande, Archives Alain Peyrefitte
© AD Seine-et-Marne, 187 Jp 48

Alain Vivien, pour sa part, a fait le choix, différent, et après un premier dépôt à la mairie de Combs-la-Ville, de transférer progressivement l'ensemble de ses archives de chez lui aux Archives départementales, et ce par tranches chronologiques quand il était en activité, puis par dossiers thématiques (y compris sur ses missions internationales). L'existence de portails nationaux d'inventaires numérisés et indexés devrait résoudre facilement ces extensions à la règle du rattachement strict aux services d'archives les plus logiquement concernés.

Ainsi, l'enquête menée en 1947 par Gaston Defferre et une délégation de parlementaires à Madagascar est bien conservée, contre toute logique apparente, aux Archives muni-



Documentation sur le Tchad, Archives Alain Vivien © AD Seine-et-Marne, 141 J 88

cipales de Marseille. Ainsi, le fonds Vivien comporte-t-il une grosse documentation sur la Réunion ou le Tchad en 1989.

L'essentiel est sans doute que ces archives trouvent leur aboutissement dans un service public qui les accueille au mieux, avec deux conditions indispensables aux yeux du producteur/héritier : la promesse d'inventaire et le respect des conditions de communication.

Définir le statut des archives et appliquer la loi

La loi n° 2008-696, article 4, du 15 juillet 2008 a permis de redéfinir les archives publiques et d'introduire au Code du patrimoine (L 211-4) qu'elles sont « les documents qui procèdent de l'activité, dans le cadre de leur mission de service public, de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public ou des personnes de droit privé chargées d'une telle mission ».

Dans les trois cas de figure ici décrits (avant la loi de 2008), les interlocuteurs portaient du principe que les archives des élus concernés ou celles de leur Cabinet étaient privées, car à leurs yeux, ils n'exerçaient pas des « missions de service public » impliquant l'intérêt général mais des fonctions électives ou gouvernementales.

La première étape a donc été celle d'un dialogue sur la base du dépôt et, dans les trois cas, les archives sont classées dans les séries « entrées par voie extraordinaire » : 100 II pour Gaston Defferre aux Archives municipales de Marseille, 187 J pour Alain Peyrefitte, 58 J, 64 J, 74 J, 117 J, 123 J et 141 J pour Alain Vivien aux Archives départementales de Seine-et-Marne.



Signature du contrat de dépôt des archives de Gaston Defferre, le 20 février 1989.
De gauche à droite : Robert-Paul Vigouroux, maire de Marseille, Isabelle Bonnot (Rambaud), archiviste en chef de la ville de Marseille, Edmonde Charles-Roux, écrivain et veuve de Gaston Defferre © Jean Pagano, coll. part

Le contrat de dépôt des archives de Gaston Defferre a été officiellement signé le 20 février 1989, soit presque trois ans après sa mort. Je savais parfaitement que cette solution n'était pas idéale en théorie, ces archives n'étant pas « privées » à mes yeux, mais elle était raisonnable « pratiquement » et

.../...

.../...

constituait une première étape quasiment irréversible : en cas de révocation, le déposant (Edmonde Charles-Roux) devait faire procéder à un microfilm des documents qui devenaient par ailleurs propriété de la ville à l'expiration d'un délai de trente ans.

La transformation de ce dépôt en don définitif fut heureusement réalisée après mon départ à l'initiative de mon successeur Sylvie Clair (18 février 1998).

Avec les archives d'Alain Peyrefitte, nous avons procédé de la même manière, d'abord avec une convention de dépôt (1998) puis avec une demande de transformation en don (2011). Malheureusement, le décès accidentel d'Isabelle Gobron n'a pas permis de concrétiser cette demande qui reste en attente auprès de la famille du déposant.

Cette double expérience m'a fortement incitée à demander à Alain Vivien de prévoir la prise en charge de ses archives en gestion directe par les Archives départementales, au cas où il viendrait à décéder avant les cinquante ans prévus, ce qu'il a accepté volontiers (5 novembre 2013).

Rédiger des protocoles simples et durables

De même qu'il est difficile pour les producteurs de considérer que leurs archives sont « publiques », il leur est de même presque impossible de « lâcher prise » et de déléguer les règles de consultation à la décision du seul archiviste ou du service. Les conventions de dépôt ou de dons fixent donc scrupuleusement les conditions de consultation avec toutes les difficultés liées aux éventuelles cascades de responsabilités. Ainsi Edmonde Charles-Roux avait-elle désigné l'avocat M. Lombard pour assurer les autorisations en cas de défaillance de sa part. Mais que se passerait-il si lui-même disparaissait ? Combien faudrait-il de suppléants et sur combien de générations ?

Dans le cas des archives Peyrefitte, l'accord sur les communications était délégué à son assistante Isabelle Gobron et, pour Alain Vivien, le don global qu'il a consenti s'accompagne toujours de son accord, nécessaire et systématique, du moins de son vivant.

Après son décès, il est prévu que les Archives départementales prennent le relais pour juger selon les règles de communicabilité en vigueur. Cette dernière solution est à l'évidence la meilleure puisqu'elle ne fait intervenir ni les proches ni la famille et encore moins de lointains intermédiaires, tous susceptibles de disparaître brutalement.

L'attachement des producteurs directs à leurs archives ne doit pas en effet se transformer en contrainte majeure, voire contradictoire pour les archivistes, alors même qu'ils considèrent cette production comme élaborée dans le cadre de fonctions électives donc

publiques. Le caractère sensible de certains dossiers ou correspondances devrait être levé avec le temps et dans le respect du Code du patrimoine.

Respecter, valoriser et faire savoir

Dans la mesure où les intéressés hésitent à reconnaître le caractère public de leurs archives, il devient complexe d'en valoriser très officiellement la portée, voire même l'existence.

Les entretiens préparatoires aux dépôts ou aux dons se déroulent sans ostentation et à l'abri des regards et les courriers prennent des allures de messages « secret défense ».

Une fois les choses conclues, la signature du document de transfert peut néanmoins revêtir une certaine solennité associant la presse et le public. Ce fut le cas pour le fonds Gaston Defferre à Marseille.

Pourtant, c'est avec la réalisation d'un inventaire que la valorisation peut réellement être engagée, la priorité des archivistes étant de tout mettre en œuvre pour communiquer ces instruments de recherche au plus vite.

Il s'agit d'abord de satisfaire les responsables du transfert en répondant par une coopération active à leur assentiment final : l'engagement des archivistes et des collectivités qui les emploient doit répondre à cet accord. Il s'agit ensuite de développer la connaissance de ces sources inédites par tous les moyens (publications traditionnelles, exposition, conférences et Internet). Les conséquences de cette publicité porteront leurs fruits dans la durée : recherches universitaires mais aussi, car le bouche à oreille fonctionne aussi entre élus, autres dons ou dépôts suscités par la bonne réputation du service d'accueil.

Il convient donc d'associer très largement à cette démarche les élus de la collectivité d'accueil en charge du secteur archives de manière à obtenir leur soutien plein et entier. Cependant il faut bien reconnaître que le traitement de ces fonds exige patience et longueur de temps et, qu'entre la signature des actes officiels et la mise au jour d'un inventaire publié, des années peuvent se passer, non par inactivité de la part des services mais en raison des interruptions permanentes et par faute de moyens, ce qui donne un goût d'inachevé aux opérations : presque trente ans se sont écoulés depuis la mort de Gaston Defferre et quinze ans depuis celle d'Alain Peyrefitte. Ces fonds ne sont pas pour autant inaccessibles et des instruments de recherches existent mais sont souvent incomplets et surtout insatisfaisants aux yeux des archivistes, donc sous le régime d'une consultation réservée de fait aux initiés.

La tradition de « privatisation » engagée par les proches risque ainsi, on a pu le constater, de se reproduire à l'échelon professionnel, l'archiviste se réservant les dossiers les plus sensibles ou délicats à traiter et, faute de temps... le temps passe.

Parmi les engagements que nous devrions pouvoir formuler au moment de la convention/protocole/contrat d'origine, il conviendrait donc de savoir mieux évaluer le temps et les moyens à mettre en œuvre pour achever correctement ces inventaires dans des délais raisonnables pour les deux parties. Faute de quoi, notre crédit risque d'en être amoindri.

Une évolution positive

L'ouvrage publié en 2007, après le colloque organisé au Sénat par l'Association des archivistes français (20 et 21 octobre 2006) sur « Les archives des hommes politiques contemporains », a déjà mis en avant les spécificités de ces archives dont les détenteurs hésitent entre public et privé, traitement particulier ou assimilation au droit commun. Il a aussi permis de constater les progrès des mentalités depuis trente ans du côté des élus (hommes et femmes) et ce grâce à la loi mais aussi aux exemples concrets de « bon achèvement », comme on dit en matière de travaux. La même année, la présentation officielle de l'inventaire des archives du président de la République Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981), réalisé par Perrine Canavaggio, a pu exprimer « le point d'arrivée d'un rêve » (dixit Valéry Giscard d'Estaing, 30 novembre 2007) et donner le meilleur des exemples, venu du plus haut.

Mon expérience passée et présente me fait ainsi conclure que si, effectivement, aucune modélisation n'est envisageable (tous les cas de figure étant possibles), de nombreuses préconisations restent à formuler pour en tout cas ne pas passer à côté de solutions simples et positives pour l'avenir : anticiper un dialogue proactif, éviter au maximum les phénomènes itératifs et les repentirs (même si le temps est un facteur de poids) et surtout donner, nous les archivistes, l'image de professionnels experts et réactifs, à tous les niveaux des strates politiques.



Isabelle Rambaud

Conservatrice générale du patrimoine
Directrice des Archives départementales de Seine-et-Marne

2. CLAIR (Sylvie), « Un exemple particulier : le fonds Gaston Defferre », dans *Les Archives des hommes politiques contemporains*, op. cit., p. 243-245.

Cinquante ans de vie politique, 530 mètres linéaires

Versement des archives de Bernard Derosier, ancien président du conseil général du Nord.

Les Archives départementales du Nord s'apprêtent à prendre en charge les archives de Bernard Derosier, importante figure politique du département du Nord.

Né en 1939 et militant socialiste depuis 1963, il a exercé des fonctions de conseiller général de 1973 à 2011, était député du Nord de 1978 à 2012, maire de la commune d'Hellemmes de 1983 à 2002 et président du conseil général du Nord à deux reprises, de 1985 à 1992 puis de 1998 à 2011. C'est en 2011, à la veille de renoncer à ses mandats électifs, qu'il envisage de confier toutes ses archives aux Archives départementales du Nord, dont il a favorisé la réhabilitation/extension.



Aperçu du fonds Derosier avant collecte, en 2014. © F. Pilleboue

Le fonds, d'un volume évalué à 530 ml, témoigne de l'ensemble du parcours politique de l'élu et de ses différentes responsabilités publiques, mais aussi de ses fonctions au sein du Parti socialiste, dont il a été membre du Conseil national, ou à la tête de la Fédération nationale Léo Lagrange. La majorité des dossiers comportent la trace directe de l'action de l'homme politique (documents de travail annotés, billets échangés en séance, correspondance, etc.). Le fonds a été en grande partie classé et inventorié par une étudiante en histoire, à l'instigation de l'élu. Un plan d'implantation précis fait le lien entre l'inventaire d'une centaine de pages et les boîtes alignées sur des rayonnages. L'ensemble est organisé par fonctions exercées puis par thèmes traités dans le cadre de ces fonctions ou par ty-



Fonds Derosier, détails. © F. Pilleboue

pologie. L'inventaire reprend les informations portées sur les boîtes ou dossiers (généralement l'objet du dossier); il manque l'action, la majorité des typologies et parfois les dates, mais certaines typologies sérielles sont décrites et indexées de façon très détaillée.

L'élu déplore la perte des archives de sa première décennie de vie politique, celles-ci ayant été détruites lors d'une inondation de la cave de son domicile. Mais, à part cette regrettable lacune, tout est là ! C'est en effet la caractéristique de ce fonds : il est le produit de l'activité d'un homme politique qui a toujours travaillé avec des dossiers parfaitement constitués, qui garde tout pour mémoire et se sert régulièrement de ses propres archives.

Le choix est fait de conserver l'unité du fonds, évidemment complémentaire des archives des différents institutions où a exercé l'élu. Une réflexion devra être menée sur la conservation de certaines archives de cabinet qui constituent des séries volumineuses : invitations, excuses, interventions, etc. Le traitement du fonds comportera, avant transfert, une phase de récolement avec numérotation des articles, en se référant au plan d'implantation et à l'inventaire existant. Ensuite, il faudra poursuivre par une phase d'analyse complémentaire des dossiers (action, typo-



logie, dates, etc.), opération peu anodine au regard du volume à traiter...

Le fonds comportant à la fois des archives publiques et privées et des documents très récents, il a été décidé de recourir à la signature d'un protocole pour préciser les conditions de communication, sur le modèle utilisé pour les archives des ministres (article L213-4 du Code du patrimoine). Ce protocole garantit à l'élu l'accès à ses propres archives de son vivant et soumet leur consultation avant l'expiration des délais légaux de communicabilité à l'autorisation de l'élu, de son mandataire, ou à défaut du président du conseil général du Nord.



Frédérique Pilleboue

Directrice adjointe

Archives départementales du Nord

Les parlementaires versent aussi !

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont des démarches différentes quant à la collecte et à la gestion des archives des parlementaires. Aujourd'hui, la collecte est sporadique mais les procédures se formalisent progressivement. Ces fonds d'élus pourraient gagner en notoriété au vu de la richesse de leur contenu.

Les fonds d'élus au Sénat

Certains versements sont antérieurs à la professionnalisation de la gestion des archives amorcée en 1998. Ils ont généralement été effectués sans véritable méthodologie ou dans l'esprit de la collection d'autographes. Tel est notamment le cas de discours de sénateurs de la III^e République, du fonds Gaston Monnerville, ancien président du Sénat, ou encore de celui de Michel Dreyfus-Schmidt.

La formalisation du versement des archives de la présidence du Sénat date de 2011 : à l'occasion du départ de Christian Poncelet, une convention de dépôt a défini le régime juridique du versement et fixé les conditions d'accès à ces archives. Ce même cadre, repris depuis lors à la fin de chaque mandat présidentiel, a été proposé aux sénateurs effectuant une démarche auprès de la division des Archives.

Depuis 2008, la division s'est efforcée de porter à la connaissance des sénateurs la possibilité qu'ils ont de déposer au Sénat leurs archives en relation avec leur mandat parlementaire. C'est ainsi qu'après chaque renouvellement partiel, les sénateurs reçoivent un livret d'accueil qui présente notamment les services offerts en la matière par la division des Archives. Pour les sortants qui ne sont pas réélus, le bulletin publié par l'Amicale du Sénat regroupant des anciens sénateurs rappelle également la possibilité de déposer des archives.

La prospection se fait essentiellement auprès des collaborateurs d'élus. Dans les mois suivant les élections sénatoriales, l'Association pour la gestion des assistants de sénateurs (AGAS) organise des sessions de présentation des directions en lien avec l'activité parlementaire. À cette occasion, la division des Archives présente les tables nominatives et thématiques des débats qu'elle établit, les

dossiers biographiques qu'elle enrichit, les types de recherches auxquelles elle peut procéder (commémoration d'un événement, anniversaire d'une loi) et les modalités de versement d'archives privées.

La division établit systématiquement un instrument de recherche pour chaque versement, dont elle remet un exemplaire au sénateur. Ce faisant, le versement fournit un véritable outil de travail aux intéressés ; plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs consulté les fonds déposés, à l'instar de l'ancien rapporteur général, aujourd'hui président de la commission des finances, Philippe Marini. Compte tenu des délais de communicabilité, ces fonds ne sont pas encore accessibles aux lecteurs extérieurs, sauf autorisation expresse du parlementaire concerné.

Certains de ces fonds sont atypiques, comme celui de Gaston Monnerville : ce dernier contient en effet des documents manuscrits de Victor Schoelcher qui sont très appréciés des lecteurs. Le musée Schoelcher de Fessenheim présentera prochainement plusieurs documents de ce fonds lors de son ouverture.

Les fonds d'élus à l'Assemblée nationale

La division des Archives de l'Assemblée nationale n'a pas de démarche proactive de collecte d'archives de parlementaires mais répond aux sollicitations des députés, des membres de cabinets ou des groupes politiques qui souhaitent faire don de leurs documents.

L'Assemblée nationale conserve quelques fonds de députés des III^e, IV^e et V^e Républiques, donnés par leurs ayants droit. Cette procédure de don aux archives de l'Assemblée nationale existe depuis une dizaine d'années. Une lettre de don, signée par les donateurs, détaille les modalités de classe-

ment, de conservation, de communication et de reproduction des documents. Une lettre d'acceptation de don, signée par l'administration de l'Assemblée nationale, est envoyée en retour aux donateurs.

Certains fonds sont très complets et les documents n'ont pas tous un rapport direct avec le Parlement. Ainsi, les archives Bonnefous se composent des papiers de Georges et d'Édouard Bonnefous et concernent aussi bien leurs fonctions parlementaires que ministérielles. D'autres fonds ne portent que sur une période donnée, comme les carnets de guerre de Maurice Bokanowski retraçant le quotidien d'un député soldat entre 1914 et 1918 ou les photographies prises à la Chambre des députés par Jules-Louis Breton en 1913.

À la différence du Sénat, il n'existe pas de procédure figée de collecte d'archives des présidents. À l'occasion du changement de législature en 2012, un protocole de versement des archives de cabinet a été rédigé afin de récupérer les dossiers de Bernard Accoyer, président de l'Assemblée nationale de 2007 à 2012. Ces derniers n'ont cependant jamais pu être collectés.

Les chercheurs peuvent toutefois consulter les fonds, assez volumineux, donnés par de proches collaborateurs de Philippe Séguin (président de 1993 à 1997) et Jean-Louis Debré (président de 2002 à 2007). Ces deux fonds sont régis par les délais de communication de droit commun, applicables aux archives de l'Assemblée nationale.

Une des particularités de l'Assemblée nationale est la présence d'archives de groupes politiques. Le fonds le plus volumineux, déposé aux Archives au milieu des années 2000, contient des documents des anciens partis gaullistes et du groupe RPR. Il a été officiellement donné fin 2013 par Jean-Louis Debré,

dernier président du groupe RPR à l'Assemblée nationale. Ces documents sont très régulièrement communiqués aux chercheurs en histoire contemporaine.

Le changement de législature de 2012 a été l'occasion d'envoyer une note aux groupes politiques présentant les modalités de don ou de dépôt de leurs archives, afin de les sensibiliser à l'archivage. Mais aucun des groupes n'a souhaité se défaire de ses documents.

Ainsi, les procédures de collecte et de gestion des archives d'élus sont abordées sous des angles propres à chacune des assemblées, mais l'accès aux sources est le même. Les instruments de recherche sont proposés aux institutions en lien avec l'élu et l'histoire politique : archives des collectivités territoriales, Centre d'histoire de Sciences Po, fondations politiques, etc. Ces échanges constituent une publicité très bénéfique pour tous les acteurs concernés.



Pauline Debionne

Archiviste du Sénat



Hélène Saudrais

Archiviste de l'Assemblée nationale

Les archives des élus conservées à Sciences Po

Sciences Po conserve des archives produites ou reçues par des élus de la République française au sein de deux services : les Archives d'histoire contemporaine du Centre d'histoire et le centre de documentation du Centre de recherches politiques (CEVIPOF).

Rien de moins surprenant pour une institution nommée Sciences Po et dont les activités d'enseignement et de recherche, toutes disciplines confondues, sont consacrées à l'étude du politique !

Ces personnalités politiques élues y ont en effet souvent été élèves et ont souhaité que leurs papiers rejoignent leur *Alma Mater* aux Archives d'histoire contemporaine. Leur carrière ne se résume pas à leurs seules fonctions électives, voire politiques, et leurs archives personnelles offrent à ce titre la trace de leurs multiples activités et de nombreuses pistes de recherche.

Sur la centaine de fonds conservés par les Archives d'histoire contemporaine, un quart environ concernent des élus. Ils couvrent l'entre-deux-guerres et l'après-guerre, soit les III^e, IV^e et V^e Républiques. Ces personnalités ont exercé différentes fonctions électives, de conseiller municipal à président de la République, en passant par tous les échelons, de manière successive ou cumulée. Edmond Barrachin a ainsi été élu député des Ardennes en 1934, puis de la Seine en 1956, est devenu sénateur du même département en 1959 et enfin des Hauts-de-Seine en 1968. De même, le fonds de l'homme politique d'envergure nationale Michel Debré, ministre à de nombreuses reprises, renferme le contenu de ses

activités de maire d'Amboise (1966-1989), de sénateur d'Indre-et-Loire (1948-1959) et de député de la Réunion (1963-1993). Toutes les couleurs politiques sont représentées, du Parti communiste (Charles Tillon, député-maire d'Aubervilliers de 1945 à 1955) au patriote Pierre de Léotard, proche du colonel de La Rocque, puis député de la Seine en 1951-1958 sous l'étiquette du Rassemblement des gauches républicaines (RGR), en passant par Jacques Dauer, gaulliste de gauche élu de Seine-et-Marne, Jean Berthoin, élu radical de l'Isère, Ernest Pezet, député Parti démocrate populaire (PDP) du Morbihan en 1928-1940, puis sénateur Mouvement républicain populaire (MRP) en 1946-1959. La carrière politique s'enracine parfois en un seul lieu – c'est le cas de Pezet – ou se déploie territorialement de façon plus opportuniste, selon les occasions qui se présentent, à l'instar des parcours de Barrachin dans les Ardennes, la Seine et les Hauts-de-Seine et de Debré en Indre-et-Loire et à La Réunion.

Ces archives d'élus sont complétées par celles des groupes parlementaires (socialiste et MRP), des partis (MRP ou UDSR - Union démocratique et socialiste de la Résistance) et des clubs politiques (Jean-Moulin, Objectif socialiste, Objectif 72 et Vauban) ou encore par celles d'observateurs politistes comme André Siegfried et François Goguel, spécia-

listes de la géographie électorale au début du XX^e siècle.

Le Centre de recherches politiques offre les ressources complémentaires des archives électorales des élus comme des candidats malheureux. Elles contiennent le matériel de campagne, notamment les tracts et affiches, les professions de foi et les bulletins de vote des élections législatives de 1936 aux élections européennes de 2014, mais aussi les sondages d'opinion et les résultats électoraux.

Ces documents sont des sources à part entière à mettre en perspective, pour la recherche en histoire contemporaine, avec les fonds politiques conservés à l'Assemblée nationale, au Sénat, dans les Archives nationales, départementales et communales mais aussi dans de nombreux autres services spécialisés.



Odile Gaultier-Voituriez

Responsable de la documentation et des archives
Centre de recherches politiques de Sciences Po



Dominique Parcollet

Responsable des Archives d'histoire contemporaine
Centre d'histoire de Sciences Po

Archivage numérique : exemple du groupe socialiste à l'Assemblée nationale

La Fondation Jean-Jaurès assure depuis 1999 la collecte, la gestion et la valorisation des documents ayant trait à l'histoire du Parti socialiste depuis ses origines comme à celle du mouvement socialiste en général.

Dans ce cadre, elle se préoccupe aussi des archives de statut privé, produites par le groupe Socialiste, républicain et citoyen (SRC), qui rassemble les députés socialistes de l'Assemblée nationale sous la présidence du député de la Seine-Saint-Denis, Bruno Le Roux.

Aujourd'hui, les groupes parlementaires à l'Assemblée nationale sont constitués au minimum de quinze députés réunis en fonction de leurs affinités politiques.

Les actions des élus du groupe socialiste se retrouveront dans les documents pris en charge par la division des Archives de l'Assemblée nationale (interventions en séances, travaux de commissions, etc.). Il s'agit d'archives publiques. En revanche, les collaborateurs et les députés d'un groupe parlementaire élaborent quotidiennement des réflexions et des analyses. Le groupe SRC prend ainsi position, communique et produit, sur différents supports (papier, numérique, audio, vidéo, etc.), des documents de toute nature qui témoignent de son rôle dans la mandature actuelle. Il s'agit d'archives privées que la division des Archives ne prend pas en charge.



© Fondation Jean Jaurès

Pour toutes les archives antérieures à 2014, la Fondation Jean-Jaurès a collecté un grand nombre de documents papier à la suite, le plus souvent, de changement de législature ou de déménagement de bureaux; il n'existe pas encore de plan d'archivage précis. S'appuyant sur l'expérience de la Fondation Jean-Jaurès, le groupe SRC a désiré se doter d'une mémoire documentaire; la majorité des informations produites, disponibles en format numérique, sont accessibles trop brièvement sur son intranet, et trop complexes à retrouver, quand elles ne sont pas tout simplement effacées au profit de nouvelles publications.

Cette demande est intervenue au moment où la Fondation œuvrait à la mise en place d'un portail numérique innovant dédiés aux archives socialistes.

Le portail, www.archives-socialistes.fr, est disponible en ligne depuis mars 2014, après plus d'une année de développement. Afin de prolonger la valorisation du patrimoine du mouvement socialiste français et de faciliter la consultation des archives pour les universitaires, les militant(e)s et tout passionné d'histoire, ce site Internet présente de nombreux documents numérisés et permet de les partager facilement sur les réseaux sociaux. La solution logicielle adoptée, outil puissant et multimédia, permet par une simple recherche de trouver des documents de différentes natures (texte, presse, images, vidéos). C'est aussi un outil de gestion et d'indexation. À partir de là, un dialogue régulier entre le groupe SRC et la Fondation a permis de soulever les questions suivantes et d'y répondre :

- > Quels documents prendre en compte ?
- > Sous quel format ?
- > Quel degré d'indexation ?
- > Quel accès aux informations ?
- > Quel contrôle ?



© Fondation Jean Jaurès

Les vidéos numériques, produites pour une diffusion publique (interview de parlementaires, conférence de presse, etc.), généralement de courte durée, sont intégrées sur le portail et seront prochainement accessibles par tous; les documents bureautiques, utiles aux travaux des collaborateurs du groupe SRC et aux parlementaires (argumentaires, tracts, notes thématiques, revues de presse, etc.), le sont au format PDF et sont accessibles après identification.

Ces documents sont déposés et indexés par un collaborateur dédié au moment de leur diffusion au sein du groupe; la Fondation assure le stockage sécurisé, contrôle les informations renseignées et les complète le cas échéant. L'idée principale étant d'avoir un traitement du document dès sa production, à la source, sans pour autant engendrer une surcharge de travail trop importante au groupe. Pour les documents de travail, une réflexion est en cours pour déterminer les délais de communicabilité et indiquer quand ces archives seront accessibles à tous sur le portail numérique.

La mise en place de ce partenariat n'a pas omis de se préoccuper de la conservation des vidéos de plus longue durée et non diffusées publiquement, ni de s'intéresser et de faire les recommandations nécessaires pour l'ensemble des archives existantes ou à venir. La collaboration entamée, à partir d'une demande précise d'une meilleure accessibilité aux documents numériques récents, autorisera, nous l'espérons, des développements plus ambitieux et la mise en place d'une véritable politique d'archivage. À partir de cet exemple, afin de remplir au mieux sa mission, la Fondation peut envisager à moyen terme la mise en place d'un protocole similaire avec le siège national du Parti socialiste, le groupe socialiste au Sénat ou la délégation socialiste française au Parlement européen.



Thierry Mérel

Directeur du secteur Histoire de la Fondation Jean-Jaurès

Conclusion

Les expériences relatées dans ce dossier illustrent bien la difficile collecte des archives des élus. Les versements demeurent ponctuels, chacun étant presque vécu comme une victoire. Bien que règlementaires, ils relèvent davantage de la relation de confiance, que l'on pourrait même qualifier de personnelle, nouée entre l'archiviste et l'élue. On constate d'ailleurs avec une certaine perplexité que le mode d'entrée de ces fonds est le plus souvent le don ou le dépôt. Mais, quand le temps manque dans des situations d'urgence comme les changements de majorité, la question des archives peut soudainement devenir sensible. Tenu par une double tutelle, l'archiviste est alors tiraillé entre sa déontologie – doit-il dénoncer son employeur ? – et sa « sécurité » personnelle. Un des moyens de sortir de ces tensions ne serait-il pas d'inscrire dans la loi un délai de sérénité (par exemple égal à la durée du mandat précédent) avant la communication des archives ?

Beau dilemme, entre transparence démocratique et principe de réalité !